

Aux présidents et présidentes d'assemblées de fabrique
Aux directeurs des services diocésains
Au personnel des institutions diocésaines et religieuses

Objet : Politique de remboursement des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2014

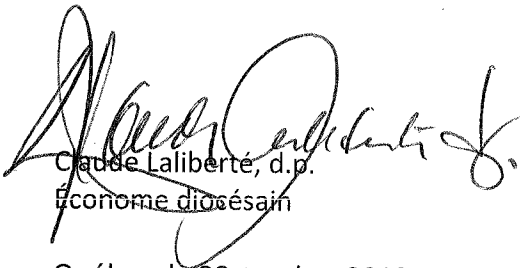
L'Ordonnance relative au traitement des ministres ordonnés du diocèse de Québec, la Politique concernant les conditions de travail des agentes ou agents laïques mandatés en paroisse et la Politique concernant les conditions de travail des employé-e-s de la Corporation de l'Archevêque catholique romain de Québec, prévoient que les taux au kilométrage concernant les frais de déplacement encourus à la demande de l'employeur avec une voiture personnelle sont sujets à une révision selon les circonstances.

Les tarifs diocésains sont alignés sur ceux du Gouvernement du Québec (Conseil du Trésor du Québec). La révision peut avoir lieu chaque trimestre sous la responsabilité de l'économiste diocésain.

Après vérification, en octobre 2013, les balises qui servent à fixer le montant à verser pour le kilométrage effectué, seront les suivantes à compter du premier janvier 2014.

Tarif minimum :	4,50 \$ pour moins de 10 km parcourus ⁽¹⁾
De 0 à 8 000 km :	0,43 \$ le kilomètre
Plus de 8 000 km :	0,36 \$ le kilomètre

Jusqu'à ce qu'un nouvel avis soit donné, cette politique demeure en vigueur.



Claude Laliberté, d.p.
Economiste diocésain

Québec, le 30 octobre 2013

(1) À noter que le tarif minimum pour les déplacements, lorsqu'on utilise son automobile est l'équivalent de 10 km dans les limites de la paroisse ou de la ville où se situe le lieu de travail désigné par l'employeur.